

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-003**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Date d'envoi de la convocation : 13 Février 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le treize février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, Parc du Baconnet-250 allée des sapins-69700 MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M BIOT donne pouvoir à M BREUZIN
M FROMONT donne pouvoir à M MARTINEZ
M DESCHANEL donne pouvoir à M OUTREBON
M SAVOIE donne pouvoir à M COSTE Marc

Secrétaire : MME. ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mme ROTHÉA, M GILLET, NOWAK, FRANCO, GIORGIO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, COSTE Marc, OUTREBON

CCPO : Ms MARTINEZ, JOASSARD, VARIGNY, ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mmes MARCILLIERE, BÉRAL M. BESSON

COPAMO : Mme BLANC, Ms BIOT, FROMONT, SAVOIE

CCPO : Ms DESCHANEL, GAT, COSTE Gérald

Était absent : M BOUKADOUR

OBJET : DEMANDE D'ADHESION À AMORCE

Le rapporteur : Monsieur NOWAK

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rapporteur informe les délégués que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le rapporteur informe les délégués de la nécessité pour adhérer à l'association AMORCE :

- D'une délibération du comité syndical mentionnant le secteur d'activité de l'adhésion : Déchets ménagers
- De désigner un représentant en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi qu'un suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- D'inscrire la cotisation annuelle au budget de la collectivité

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des « Déchets ménagers »
- de désigner Monsieur le Président du SITOM pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Pascal OUTREBON en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif 2025.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de M. NOWAK, en avoir débattu et délibéré à l'unanimité

- **D'ADHÉRER** à l'association AMORCE au titre des « Déchets ménagers »
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président du SITOM pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Pascal OUTREBON en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **D'INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président



René MARTINEZ



La secrétaire de séance



Céline ROTHÉA